



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-140

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-09-01-00015 - SPFE Niort1 - Délégation de signature (DDFIP79) (4 pages)

Page 3

DDT 79 / STERS

79-2021-09-03-00001 - Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant réglementation d'exploitation sous chantiers (4 pages)

Page 8

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI-PAT

79-2021-09-06-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration (4 pages)

Page 13

DDFIP 79

79-2021-09-01-00015

SPFE Niort1 - Délégation de signature (DDFIP79)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLAS, inspecteur, adjoint au chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SERRANO, inspecteur, adjoint au chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;



3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Christine Goubeau, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monique Gautier	Lydie Golab	
Bruno Landry	Claire Thomas	

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Camille Padoan	Cyril Prugnaud	Olivier Teillet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort le 1^{er} septembre 2021

Le chef de service comptable, responsable du
service de la publicité foncière et de l'enregistrement
de Niort 1,
François Martineau

DDT 79

79-2021-09-03-00001

Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent
d'exploitation portant réglementation
d'exploitation sous chantiers

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique
Réglementation Sécurité

Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant
réglementation d'exploitation sous chantiers

Bifurcation autoroutière A10/A83
Echangeur Niort Nord (n°10)
Echangeur Niort Est (n°11)
Travaux de réfection de chaussée (phase 4)

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R 411-9, R 411-15, R 411-25, R411-26, R41-28, R412 et R422 et R424.

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2004 portant réglementation de la police sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée du département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2005 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée des Deux-Sèvres,

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) et la note du 8 décembre 2020 définissant les jours hors chantier pour l'année 2021,

Vu la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004, interdisant la circulation des poids-lourds en transit dans l'agglomération niortaise et sur sa périphérie,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France, en date du 16 mars 2021 et l'arrêté du 12 avril 2021,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis du Préfet de la Vendée en date du 27 août 2021,

Vu l'avis du département des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2021,

Vu l'avis du département de la Vendée en date du 30 juillet 2021,

Vu les avis des mairies de Niort et Benet,

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 18 août 2021,

Vu l'avis de la Direction Interrégionale des Routes Atlantiques en date du 16 août 2021,

Considérant, qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des autoroutes A10 et A83, ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de réfection des chaussées et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture des échangeurs de Niort Nord (n°10) et de Niort Est (n°11) et partiellement de la bifurcation A10/A83.

Sur proposition du Directeur de la société concessionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la poursuite des travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute A83 du PK 116 au Pk 146, les échangeurs de Niort Nord (n°10) et de Niort Est (n°11) sur l'A83, ainsi que la bretelle Bordeaux/Nantes de la bifurcation A10/A83, seront fermés à la circulation selon le phasage suivant :

A) Echangeur 10 Niort-Nord (A83)

- du 14 septembre 2021 à 19h00 au 17 septembre 2021 à 7h00 dans le sens Nantes – Niort, fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie avec mise en place d'une déviation (voir annexe 1).
- du 27 septembre 2021 à 19h00 au 30 septembre 2021 à 7h00 dans le sens Niort - Nantes, fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie avec mise en place d'une déviation (voir annexe 2).

B) Echangeur 11 Niort-Est (A83)

- du 20 septembre 2021 à 19h00 au 23 septembre 2021 à 7h00 dans le sens Nantes – Niort, fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie avec mise en place d'une déviation (voir annexe 3).
- du 22 septembre 2021 à 19h00 au 24 septembre 2021 à 14h00 dans le sens Niort - Nantes, fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie avec mise en place d'une déviation (voir annexe 4).

C) Bifurcation A10/A83

- du 14 au 17 septembre 2021, de 20h30 à 6h30, fermeture de la bretelle Bordeaux vers Nantes, avec mise en place (voir annexe 5) :
- d'une déviation vers Nantes conseillée à partir de l'échangeur 33 Niort-Sud avec retour sur l'A83 à l'échangeur 9 Niort-Ouest (Vendée)
- d'une déviation vers Nantes à partir de l'échangeur 32 Vouillé avec retour sur l'A83 à l'échangeur 10 Niort-Nord.

D) Travaux de finition

- du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021, du lundi 7h00 au vendredi 14h00, des travaux de finition seront réalisés sur les sections citées à l'article 1 qui nécessiteront neutralisation la neutralisation de voie (1 voie par sens de circulation) avec les dispositions de dérogations prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas d'intempérie ou d'aléas technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions et horaires, dans le courant des semaines 37 à 41 inclus (du lundi au vendredi) pour l'ensemble des mesures.

Exceptionnellement, en cas d'aléas techniques et/ou météorologique, la réouverture programmée des bretelles de l'échangeur de Niort Nord (n°10), de l'échangeur de Niort Est (n°11) et de la bifurcation A10/A83, pourra être retardée de 30 minutes.

La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués aux gestionnaires de réseau et services de secours 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

Article 3 :

Lors de ces fermetures, des itinéraires de déviation, pour l'ensemble des véhicules, seront mis en place, conformément au dossier d'exploitation sous chantier du 22 juin 2021.

Pour permettre la mise en œuvre de ces itinéraires, les prescriptions prévues à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004, interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes dans la périphérie de l'agglomération niortaise (RD948), seront temporairement levées.

Article 4 :

Du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 (hors week-end et jours hors chantier), en fonction des besoins d'exploitation au cours des travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

Dérogation d'inter-distance

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien courant nécessaires à la sécurité sur les autoroutes A10 et A83, au cours de la même période que les travaux de réfection des chaussées, et lors des phases de ripage du chantier, l'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie.

Dérogation de longueur de restriction

En fonction des besoins, la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra être portée à 10 km au lieu de 6 km.

Limitation de vitesse

En cas d'aléas de chantier ou en raison d'intempéries, la circulation pourra être rétablie sur chaussée rainurée sur une durée maximale de 4 jours. La signalisation horizontale sera rétablie en couleur jaune et la vitesse maximale sera abaissée de 20 km/h par rapport à la vitesse nominale sans toutefois être inférieure à 50 km/h.

Dérogation de capacité

Le débit prévisible par voie restée libre sur les autoroutes A10 et A83, au droit de la zone de travaux, pourra exceptionnellement excéder les 1200 véhicules par heure.

Article 5 :

La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément au livre I, 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

Article 6 :

L'information des usagers sera donnée à l'aide des panneaux de signalisation temporaires, des Panneaux à Messages Variables et des messages diffusés par Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Les messages radio seront adaptés aux conditions de circulation rencontrées.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires, les commandants des groupements départementaux de la Gendarmerie des Deux-Sèvres et de la Vendée, la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le président du Conseil Départemental de la Vendée, les maires de Niort, et Benet, le directeur régional de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroute du Sud de la France, Les directeurs des Directions Interdépartementales des Routes Atlantique et Ouest.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le directeur départemental des Services Incendies et de Secours des Deux-Sèvres et de Vendée,
- Monsieur le directeur du SAMU des Deux-Sèvres et de Vendée.

Niort, le 3 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale
adjointe

Élisabeth BIGET-BREDIER

4/4

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-09-06-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Mme Cécile GUINARD
Directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUINARD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer ou de viser, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les lettres et la correspondance courantes de l'ensemble des bureaux de la direction des élections, de l'immigration et de l'intégration,
- les ordres de mission, pour les déplacements des agents placés sous son autorité,
- à l'occasion de la représentation de l'État en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.

- ainsi que les documents suivants, relevant :

➤ du bureau des élections et de l'administration générale :

1- Élections

- Les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections ;
- Les récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques ou professionnelles et ceux des mandataires financiers ;
- L'acceptation des devis et les engagements juridiques, constatation de service fait et ordre à payer relatifs aux opérations électorales imputées sur le BOP 232 dans la limite de 5 000 €, à l'exception de la rémunération des personnels ;
- La délivrance des récépissés de création, modification ou dissolution des associations en application de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 y compris par voie électronique ;

2- Administration générale :

- Les récépissés des déclarations effectuées en application des accords relatifs au service militaire des double-nationaux ;
- Les autorisations d'inhumation chez les particuliers, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation ou crémation en dehors du délai légal ;
- Les demandes d'inscription d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Les titres de voyage ;
- Les courriers relatifs aux demandes de renseignement pour l'établissement des passeports, des cartes nationales d'identité, des certificats d'immatriculation des véhicules et ceux relatifs aux réquisitions judiciaires ;
- Les fiches d'identification des véhicules ;
- Les inscriptions et radiations d'inscription de gage ;
- Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser ;

➤ du bureau de l'immigration :

- Les autorisations provisoires de séjour ;
- La délivrance des titres de séjour des étrangers ;
- Les récépissés de demande de titres de séjour des étrangers ;
- Les récépissés de demande de carte de séjour ;
- Les visas de retour pour les étrangers et les prolongations de visas ;
- Les titres de voyage pour les réfugiés ;
- Les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France ;
- Les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger ;
- Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers ;
- Les cartes de commerçant étranger ;
- La légalisation de signature ;
- Les convocations ;
- Les attestations de complétude ou incomplétude, les attestations de dépôt sécurisées ;

- de la plateforme interdépartementale d'instruction des demandes de naturalisation :
- Dans le cadre des demandes de naturalisation par avis, décret et déclaration, tous les courriers relatifs à l'instruction de celles-ci, ainsi que les décisions favorables, pour les postulants résidant dans les quatre départements sur lesquels la plateforme intervient, lorsque le dossier ne présente aucune inscription sur le fichier de traitement des antécédents judiciaires ou n'inclut pas une problématique de moralité, à l'exception des avis et lettres à l'administration centrale ;
 - les courriers de mise en demeure de complétude du dossier, les invitations aux cérémonies de naturalisation des naturalisés, les récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation, les déclarations de nationalité, les attestations de communauté de vie (déclarations de nationalité par mariage).

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux courriers officiels (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales.

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Cécile GUINARD, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1er du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * M. Bruno BOURREAU, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BOURREAU, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ANDRÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des élections et de l'administration générale,
- * Mme Céline TASSIN, détachée en qualité d'attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline TASSIN, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUIVARCH, attachée, adjointe au chef de bureau de l'immigration,
- * M. Ludovic ROBERT, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Hermann KUITCHE, attaché d'administration de l'Etat par la voie des Instituts régionaux d'administration, adjoint au responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Cécile GUINARD et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par le chef de bureau présent.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 visé ci-dessus, portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 06 SEP. 2021



Emmanuel AUBRY